

canadiens à l'étranger que peu de renseignements sur le marché du travail et une liste des employeurs canadiens. Afin de permettre aux employeurs canadiens et aux étudiants canadiens à l'étranger de communiquer entre eux, l'"Opération récupération" fournit maintenant aux étudiants des renseignements plus abondants sur le marché du travail, en plus des noms et adresses de quelque 700 employeurs qui ont exprimé leur désir de prendre en considération les nouveaux diplômés (à tous les niveaux).

Ces employeurs, en réponse à un questionnaire qu'on leur avait soumis, ont demandé que leur nom soit inscrit au "Répertoire d'employeurs" préparé par le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration. En plus de renfermer la liste des employeurs, le Répertoire contient des renseignements régissant les bourses, les prêts disponibles aux étudiants et les adresses des Centres de Main-d'oeuvre du Canada. Tous les Canadiens aux études à l'étranger peuvent en recevoir un exemplaire en en faisant la demande. Les étudiants des universités et collèges du Canada peuvent également en obtenir un exemplaire en s'adressant aux Centres de Main-d'oeuvre du Canada sur le campus ou au bureau de placement des étudiants.

Les étudiants sont invités à remplir des formulaires sur leur état personnel et les retourner ensuite au ministère à Ottawa. Ces formulaires seront alors expédiés à 2,700 employeurs, y compris ceux qui seront inscrits dans le "Répertoire des employeurs". Les entreprises pourront ensuite communiquer directement avec les étudiants.

Le Service de liaison universitaire de la Division de l'immigration s'occupera en Europe des services que cherche à rendre l'"Opération récupération," cependant que le ministère des Affaires extérieures s'en chargera en ce qui concerne les étudiants canadiens aux États-Unis. En outre, le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration travaille en étroite collaboration avec l'Association des universités et collèges du Canada.

CONVENTION SUR LES INCENDIES DE FORÊTS

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a fait savoir qu'un échange officiel de notes a eu lieu à Washington entre le Gouvernement du Canada et celui des États-Unis, habilitant les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick à adhérer à la Convention dite *Northeastern Interstate Forest Fire Protection Compact*.

La Convention a été adoptée en vertu d'une décision du Congrès des États-Unis en 1949. Elle groupait à l'origine sept États américains désireux de "favoriser la prévention et l'extinction efficaces des incendies de forêts dans le secteur nord-est des États-Unis et dans les zones adjacentes du Canada, en mettant au point des programmes intégrés de lutte contre les incendies de forêts, en prévoyant une aide mutuelle entre les États de cette région dans la

lutte contre les incendies de forêts... et en créant un organisme central chargé de coordonner les services des États membres et de dispenser les services communs que les États membres peuvent juger souhaitables".

En 1952, en adoptant une loi publique distincte, le Congrès des États-Unis permettait l'adhésion à la Convention de toute province canadienne contiguë à n'importe lequel des États signataires.

En février 1969, le Nouveau-Brunswick demandait au Gouvernement du Canada de prendre les dispositions nécessaires pour lui permettre d'adhérer à la Convention. En septembre, le Québec présentait une demande semblable.

Le Gouvernement du Canada a donné suite à ces demandes et a entrepris de procéder avec le Gouvernement des États-Unis à un échange de notes qui conférerait une portée internationale à l'adhésion des deux provinces à la Convention.

Le Québec a signé la Convention le 23 septembre 1969 et son adhésion est devenue exécutoire à compter du 29 janvier. On s'attend à ce que le Nouveau-Brunswick appose sa signature d'ici à quelques mois.

AGENTS CORRECTIONNELS INDIGÈNES

Des Indiens du Canada vont être engagés et formés au titre d'agents correctionnels, d'agents d'orientation et d'agents adjoints aux libérations conditionnelles en vertu d'un programme que réalisent conjointement le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère du Solliciteur général.

Quarante Indiens sont inscrits à deux cours pilotes qui vont débiter bientôt dans des collèges de formation du personnel du Service pénitentiaire canadien à Kingston (Ontario) et New Westminster (Colombie-Britannique).

Ce programme est le fruit d'une étude, intitulée "Les Indiens et la Loi", qu'a menée en 1967 la *Canadian Corrections Association*, sous la présidence de M. Gilbert C. Monture.

Le ministère du Solliciteur général se charge de diriger et de dispenser les cours. Le ministère des Affaires indiennes en paiera les frais en vertu d'une autorisation du Conseil du Trésor prévoyant la formation en cours d'emploi d'Indiens et d'Esquimaux dans les ministères fédéraux.

Une campagne de recrutement a été lancée au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique en vue de trouver des candidats au stage de formation que comporte ce programme.

Les postulants doivent être adultes, d'origine indienne et de sexe masculin, mesurer au moins 5 pieds 8 pouces et jouir d'une bonne santé. Il leur faut posséder au moins leur dixième année d'études, toutefois, ceux qui ont terminé leur douzième année auront la préférence.

Le programme a pour objet de réduire le chômage chez les Indiens et d'aider les indigènes du Canada à se forger un avenir meilleur.